

**Arrêté temporaire de circulation  
Travaux de création de chaussée avec bordures**

**RUE DE LA FONTAINE (JALLAIS)**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,  
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,  
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-9,  
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,  
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,,  
VU la demande par laquelle **COURANT SA demeurant 2739 route de St Laurent de la plaine 49290 CHALONNES-SUR-LOIRE représentée par Monsieur Romain PENTECOTE** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,  
**CONSIDÉRANT** que des travaux de création d'une chaussée avec bordure enrobé rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 20/10/2025 au 30/10/2025 RUE DE LA FONTAINE (JALLAIS)**,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

À compter du 20/10/2025 et jusqu'au 30/10/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE LA FONTAINE (JALLAIS) (Beaupréau-en-Mauges) :

- La circulation est alternée par B15+C18 ;uniquement pour les riverains
- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**ARTICLE 2**

À compter du 20/10/2025 et jusqu'au 30/10/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DE LA FONTAINE (JALLAIS), de la RUE PHILIPPE GALLET (D15) (JALLAIS) jusqu'au 25 (Beaupréau-en-Mauges).

**ARTICLE 3 - SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COURANT SA.

**ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 26 septembre 2025  
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- COURANT SAS
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière
- Mairie Jallais

ANNEXES:

PLAN

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

RUE DE LA FONTAINE

ROUTE BARREE du 20 au 30 OCTOBRE  
(vacances scolaires)

DEVIATION RIVERAINS

en double sens et stationnement  
interdit sur les trottoirs



